



Canadian Association of Chiefs of Police
Association canadienne des chefs de police

Présentation au Comité permanent de la sécurité publique et
nationale de la Chambre des communes

**Projet de loi C-21 – Loi modifiant certaines lois et d’autres textes en
conséquence (armes à feu)**

Déclaration présentée par : Chef Evan Bray
(Coprésident, Comité spécial sur les armes à feu
de l’Association canadienne des chefs de police)

Association canadienne des chefs de police

Le 27 octobre 2022

Bonjour et merci de cette occasion de m'adresser à ce comité au nom de l'Association canadienne des chefs de police.

L'ACCP estime que la législation proposée reconnaît que la lutte contre la violence armée nécessite une approche de l'ensemble de la société, y compris l'éducation et la prévention pour s'attaquer aux causes profondes, et l'application de la loi pour aider à arrêter les éléments criminels qui commettent des actes de violence dans nos communautés. Nous croyons que le projet de loi C-21 aidera à prévenir la victimisation par arme à feu et à améliorer la sécurité publique.

Armes de poing

L'ACCP soutient une approche nationale, plutôt qu'une approche municipale disparate, pour gérer la question des **armes de poing** au Canada. Nous croyons qu'un gel des armes de poing est un moyen de réduire l'accès à ces types d'armes à feu, tout en permettant aux propriétaires d'armes de poing respectueux de la loi de pratiquer leur sport. Cependant, nous continuons à affirmer que la restriction de la possession légale d'armes de poing ne permettra pas de s'attaquer de manière significative au véritable problème : les armes de poing illégales obtenues aux États-Unis qui ont conduit à la tendance actuelle inquiétante de la violence armée qui est largement liée aux gangs, aux gangs de rue et aux groupes criminels organisés plus sophistiqués.

Contrebande et trafic d'armes à feu

C'est pourquoi nous appuyons particulièrement la mise en œuvre de **nouvelles infractions liées aux armes à feu, l'intensification des contrôles frontaliers et le renforcement des sanctions** pour aider à dissuader les activités criminelles et à combattre la contrebande et le trafic d'armes à feu, réduisant ainsi le risque que des armes à feu illégales se retrouvent dans les communautés canadiennes et soient utilisées pour commettre des infractions criminelles.

L'ACCP accueille favorablement les changements qui fournissent de **nouvelles autorisations et de nouveaux outils à la police** pour accéder aux informations sur les détenteurs de permis dans le cadre d'enquêtes sur des personnes soupçonnées de mener des activités criminelles.

Répliques d'armes à feu

L'ACCP est d'accord avec la mise en œuvre d'initiatives qui visent l'utilisation criminelle et le détournement d'armes à feu vers le marché illicite en interdisant l'importation, l'exportation et la vente de **répliques d'armes à feu**, plus précisément celles qui ressemblent à de vraies armes à feu et qu'on ne peut distinguer de près ou de loin des articles authentiques, ou qui peuvent être modifiées pour les transformer en armes mortelles. C'est ce que l'ACCP a demandé au gouvernement dans une résolution adoptée par nos membres en 2000.

On retrouve des répliques d'armes à feu entre les mains des criminels pour l'extorsion au niveau de la rue, le vol, la protection personnelle contre d'autres criminels, et pour intimider ou terroriser les victimes lors de la perpétration d'une infraction. Par conséquent, il est regrettable que les policiers aient dû occasionnellement recourir à la force meurtrière dans des situations où ils pensaient que les répliques d'armes à feu étaient authentiques.

Les préoccupations de la police en matière de sécurité publique s'expliquent également par le fait que les imitations d'armes à feu sont largement non réglementées et que les utilisateurs peuvent les acquérir facilement sans preuve d'âge, de permis ou de compétence.

L'ACCP ne s'oppose pas aux activités récréatives impliquant l'utilisation d'armes airsoft. Toutefois, ceux qui utilisent des répliques à des fins récréatives et qui soulignent l'importance de la 'ressemblance' des imitations à des armes réelles et des capacités de tir à longue distance de plus de 500 pieds par seconde pour améliorer l'expérience de jeu ne se sont jamais retrouvés dans une situation réelle, face à un individu engagé dans une activité criminelle et armé d'une arme à feu.

Réduire le nombre de décès liés à l'usage d'une arme à feu dans les cas de violence familiale et d'automutilation

L'ACCP soutient également la « **Loi du drapeau rouge** », la « **Loi du drapeau jaune** », et **l'exigence de la remise des armes à feu lors d'une contestation juridique de la révocation du permis** comme moyens efficaces de contribuer à la réduction de la violence fondée sur le sexe, la violence entre partenaires intimes et l'automutilation en limitant l'accès aux armes à feu par ceux qui posent un risque pour eux-mêmes ou pour les autres.

Armes à feu nouvellement prohibées

En ce qui concerne le **programme de rachat** obligatoire ou **l'exigence de rendre les armes de style d'assaut inopérables de façon permanente**, l'ACCP attend les détails sur la mise en œuvre d'un tel programme, les implications pour les services de police au Canada, ainsi que les attentes à l'égard de la police.

Cela dit, l'ACCP reconnaît et comprend les préoccupations exprimées par certaines provinces quant à l'utilisation des ressources policières canadiennes pour confisquer aux Canadiens des armes à feu acquises légalement

Le programme de rachat est essentiellement un processus administratif, et non une question policière. Par conséquent, un tel programme pourrait être géré par des entités autres que les services de police, ce qui permettrait de concentrer les ressources policières sur ceux qui refusent de suivre la nouvelle loi et, plus important encore, sur les priorités en matière d'intégrité des frontières, de contrebande et de trafic.

Conclusion

En conclusion, l'ACCP appuie tous les efforts visant l'amélioration de la sécurité du public et des policiers de première ligne. Il faut équilibrer les exigences raisonnables imposées aux propriétaires d'armes à feu responsables avec des mesures de protection permettant d'atténuer l'impact des pires conséquences des armes à feu. Bien que nous soyons d'accord avec les changements proposés dans le projet de loi C-21 en principe, nous devons maintenant nous concentrer sur ce qu'ils signifient en pratique et clarifier le rôle que les services de police sont appelés à jouer dans l'application de ces nouveaux règlements.